

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : ACCÈS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'enfant doit :

- Être scolarisé dans une école de Sainte-Tulle,
- Être inscrit auprès du Service Régies,
- Être en classe dès le matin,
- Avoir 3 ans révolus.

ARTICLE 2 : MODALITES D' INSCRIPTION

Le dossier d'inscription à retourner comprend :

- la demande d'admission à la cantine scolaire dûment complétée et signée **recto-verso**,
- **Nouveauté** : Attestation d'assurance responsabilité civile « individuelle accident » au nom de l'enfant.

- Les dossiers d'inscription seront téléchargeables sur le site <http://www.ville-saintetulle.fr/> ou à récupérer à l'accueil du Centre social en mairie.
- Les inscriptions seront faites au mois, au trimestre ou à l'année scolaire et **au plus tard à la date du 20 du mois précédent.**
Toute inscription hors délai sera refusée,
- Les jours choisis lors de l'inscription sont dus, (sauf conditions particulières définies ci-dessous),
- Seuls les enfants inscrits le jour dit sont pris en charge par l'équipe d'animation et ce pour des raisons de sécurité.

Les dossiers devront obligatoirement être déposés auprès de l'agent du service régie avant le vendredi 23 juin 2017, dernier délai.

ARTICLE 3 : GESTION DES PRESENCES

Les repas seront déduits :

- En cas de maladie, sur présentation d'un **certificat médical dans les 48 heures (à déposer au Centre Social) et après application d'une période de carence de 3 jours.**
- En cas d'absence de l'enseignant, de grève, ou d'événement exceptionnel,
- Les absences occasionnelles à la restauration scolaire décidées par les parent pour quelques motifs que ce soit ne seront pas prises en compte ni remboursées.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

- Le prix du repas sera fixé chaque année civile par délibération du conseil municipal.
- MODIFICATION : A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, les règlements s'effectueront en **pré-paiement** auprès du service des régies à l'accueil du Centre social aux jours et heures de permanences, de manière mensuelle, avant le 10 du mois.
- En cas de dépassement du délai de paiement le service entamera une procédure.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le temps méridien est déclaré auprès des partenaires institutionnels en temps périscolaire.

A ce titre, votre enfant bénéficiera d'activités diversifiées et d'un encadrement professionnel renforcé.

Ce temps ne saurait être considéré comme de la garderie et reste lié au temps repas.

Ce changement implique que votre enfant soit adhérent au centre social et que vous deviez vous acquitter de la somme de 4€ par trimestre.

ARTICLE 5 : TARIF DE LA PRESTATION

- Ils peuvent être modifiés à la demande de la Commission Restauration scolaire après décision du Conseil Municipal selon le bilan financier.
- Un reçu sera établi pour chaque paiement

ARTICLE 6 : HYGIENE DES REPAS

- Pour les maternelles, chaque enfant doit être en possession d'une serviette fournie par la famille. Cette serviette est renouvelée chaque semaine. Pour les plus grands, une serviette en papier peut être fournie par le service.
- Les repas sont sains et équilibrés. L'enfant doit manger de tout sauf contre-indication médicale (allergies). Dans ce cas, un protocole d'accueil est établi avec le médecin scolaire et un substitut de repas est demandé à la famille.
- Lavabos, savons, serviettes sont à la disposition des enfants. Le passage aux toilettes suivi du savonnage des mains est impératif. **Parents, aidez-nous à leur rappeler ces principes d'hygiène.**

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

À la sortie des classes (11 h 30) les enfants devant prendre leur repas à la restauration scolaire sont récupérés en classe par les animateurs, après pointage. Ils se rendent de l'école au réfectoire sous la responsabilité de l'équipe d'animation. L'équipe d'animation assure le bon déroulement des repas.

L'objectif éducatif de cette animation est de développer le plus possible l'autonomie de l'enfant, l'apprentissage du partage, le respect envers autrui, l'analyse juste des quantités qu'il peut manger. Sur les consignes de l'animateur, il sera amené à faire quelques travaux de desserte de la table.

À la fin des repas, différentes animations sont organisées avant le retour en classe. Les enfants sont repris en charge par les enseignants à 13 h 20. Aucune autorisation de sortie pendant l'interclasse n'est donnée sans une décharge des parents. Dans le cadre des animations qui leur sont proposées, les enfants peuvent sortir, encadrés, sur différents points de la commune (stades, gymnase, parcs ou autres).

ARTICLE 8 DISCIPLINE ET SANCTIONS

La sanction ne sera qu'exceptionnelle et inutile si le règlement est bien compris et le comportement correct. Toutefois, la restauration scolaire étant un service rendu aux familles, en cas d'indiscipline grave et de manquement notable au présent règlement, la Commission se réserve le droit de convoquer les parents et de solliciter leur collaboration avant d'appliquer la sanction extrême :

- ⊛ Renvoi d'une semaine, suivi d'un renvoi définitif de l'enfant en cas de récurrence et après que les parents aient été informés par écrit.
- ⊛ En cas de détérioration volontaire du matériel ou des locaux, la famille devra rembourser les dégâts.

ARTICLE 9 CNIL ET DROIT A L'IMAGE

« Les informations recueillies lors de l'inscription au service de restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la facturation et à assurer la sécurité des enfants pris en charge. Les destinataires des données sont les agents du service des régies du Centre Social Municipal.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil du Centre Social Municipal aux heures d'ouverture au public. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

D'autre part, chaque enfant fréquentant la restauration scolaire municipale est susceptible d'être pris en photo ou filmé lors des activités ou des repas. En cas de non acceptation, ce refus doit être signalé sur le coupon ci-après.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Liliane LECONTE.



■ ■

Je soussigné(e).....atteste avoir reçu ce jour, un
exemplaire du règlement intérieur de la restauration scolaire de Sainte-tulle.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

A Sainte-tulle, le :.....